**Exemple de délibération d’adhésion de XXXX au GIP Seine et Yvelines Environnement**

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

**VU** l’arrêté préfectoral n°20188023-0003, en date du 23 janvier 2018, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Opérateur de Compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes",

**VU** l’arrêté préfectoral n°78-2021-09-09-0004, en date du 9 septembre 2021, portant approbation de la convention constitutive modiée du GIP Seine et Yvelines Environnement,

**CONSIDERANT** que le GIP associe le département des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine à des EPCI et à des aménageurs publics, notamment des Établissements Publics d’Aménagement, ainsi qu’à des acteurs privés (avec voix consultative) pour leur compétence, avec pour objet principal la production d’un service complet d’accompagnement des maîtres d’ouvrage publics et privés en matière d’évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux des projets d’aménagement.

**CONSIDERANT** que loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe un cadre d’action renforcé pour la mise en place de mesures compensatoires et que par conséquent, les compensations environnementales risquent de devenir de plus en plus courantes au sein des projets d’aménagement de notre communauté d’agglomération.

**CONSIDERANT** que le GIP Seine et Yvelines Environnement s’inscrit en tant qu’opérateur de compensation dans cette loi afin de proposer aux porteurs de projets des prestations :

* d’assistance à maitrise d’ouvrage pour la définition et le dimensionnement des mesures d’évitement, de réduction et de compensation attachées au projet et ce dès sa conception,
* de réalisation de travaux liés à la mise en œuvre de ces mesures,
* de gestion des sites sur toute la durée de la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser,

que le GIP englobe ainsi la maitrise foncière, l’ingénierie environnementale, l’accompagnement auprès des services instructeurs, les travaux de restauration écologique, la gestion de l’ouverture éventuelle des lieux aux publics, la gestion conservatoire du site, le suivi scientifique.

**CONSIDERANT** que le GIP Seine et Yvelines Environnement est également positionné comme opérateur environnemental capable d’accompagner ses membres sur l’intégration des enjeux environnementaux à l’échelle du territoire notamment au sein des documents de planification territoriale (Zéro Artificialisation Net, PLU, SCOT, Trame Verte et Bleue) ainsi qu’au travers d’actions comme la revégétalisation urbaine ou la mise en place de politique en matière d’urbanisme transitoire.

**CONSIDERANT** que le GIP Seine et Yvelines Environnement dispose également en tant qu’opérateur environnemental d’une expertise en matière d’intégration des objectifs de développement durable au sein des diverses politiques publiques (bilan carbone, rapport développement durable, budget vert, plan de transition).

**CONSIDERANT** que le GIP Seine et Yvelines Environnement est donc une initiative publique à l’origine du Département des Yvelines capable de proposer un service environnemental global à ses membres bénéficiant alors d’une souplesse d’action au travers de la passation de contrats sans mise en concurrence (contrats de la commande publique de quasi régie)

**CONSIDERANT** que l’adhésion au GIP Seine et Yvelines Environnement nécessite le versement d’une cotisation annuelle de 5 000 €,

**CONSIDERANT** qu’il est proposé l’adhésion de XXXX au GIP Seine et Yvelines Environnement et de désigner les représentants au sein de cette instance